



## Affichage le 14 juin 2023

République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert

**Objet :** Contrats professionnels provisoires de fourniture et d'acheminement électrique souscrits entre la société Electricité de France (EDF) et la commune de Vauvert.

### Service Finances et Achats

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**CONSIDÉRANT** le souhait de rajouter des contrats d'électricité provisoires.

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de conclure des contrats professionnels, avec la société Electricité de France (EDF), seul fournisseur proposant ce type de contrat.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Les contrats de fourniture et d'acheminement électrique, sont signés entre la société Electricité de France (EDF) dont le siège social est situé à Paris 8<sup>ème</sup>, 22-30 avenue de Wagram, domiciliée à TSA 99994 75839 PARIS Cedex 17 et la commune de Vauvert.

**Article 2 :** les contrats portent sur les points d'énergie suivants :

- Point de Livraison fixe N°24547033169683, branchement provisoire - Festivités N°1, avenue Victor Hugo, 30600 Vauvert pour la période du 23/08/2023 au 25/09/2023.
- Point de Livraison fixe N°24547177887408, branchement provisoire - Festivités N°2, avenue Victor Hugo, 30600 Vauvert pour la période du 23/08/2023 au 25/09/2023.
- Raccordement provisoire pour le festival de Jazz, parc du Castellat – Rue Barbés, 30600 Vauvert, pour la période du 26/06/2023 au 03/07/2023.

- Raccordement provisoire pour la projection de film – Rue Louise Désir 30600 Vauvert, pour la période du 27/07/2023 au 29/07/2023.

**Article 3 :** Les conditions techniques et financières sont fixées par les contrats signés entre les deux parties.

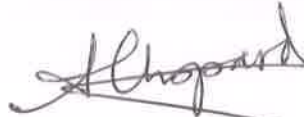
**Article 4 :** Les contrats sont conclus pour une durée limitée prenant effet à la date de mise en service des raccordements provisoires pour les périodes indiquées à l'article 2.

**Article 5 :** Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la commune de Vauvert, chapitre 011, article 60612. Les fonctions varient selon le service utilisateur des points de livraison.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 14 JUIN 2023

Pour le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,



**Annick Chopard**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation, la directrice générale des services, Yolande Cavalier.